

Fiche conseil – Implantation de panneaux solaires

1. Les règles du PVAP de Parné-sur-Roc

Le Plan de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (PVAP) de Parné-sur-Roc vise à préserver l'identité urbaine et architecturale du centre-bourg, ainsi qu'une cohérence d'ensemble à l'échelle des différents espaces de la commune et des éléments patrimoniaux.

D'après le règlement, l'implantation d'éléments techniques sur des façades donnant sur l'espace public est donc interdite pour l'ensemble des secteurs qui composent le PVAP. De la même manière, les règles concernant les toitures n'autorisent que l'utilisation d'ardoises naturelles ou similaires en matériaux de couverture pour les volumes principaux.

Ces deux règles viennent donc contraindre l'implantation des panneaux solaires sur l'ensemble de la commune de Parné-sur-Roc, y compris pour le secteur 3 du PVAP, comprenant les espaces d'extension récents. Toutefois, ces panneaux solaires ne sont pas explicitement nommés et donc interdits par le règlement, et peuvent dans certains cas être autorisés (constructions neuves ou non-protégées).

2. Une volonté nationale d'encourager l'implantation de panneaux solaires

Dans une circulaire de décembre 2022, les ministères de la Culture, de la Transition écologique et de la cohésion des territoires et de la Transition énergétique ont fait part de leur volonté d'accélérer la production des énergies renouvelables. Il est plus spécifiquement question, dans cette circulaire, d'un plan d'actions visant à accélérer le développement des panneaux solaires.

La circulaire précise que les projets d'implantation de panneaux solaires "*pourront être acceptés dans les sites patrimoniaux remarquables et les abords de monuments historiques s'ils sont compatibles avec la conservation et la mise en valeur du patrimoine et du paysage et s'ils ne sont pas proscrits par le règlement du site patrimonial remarquable*".

En 2023, un Guide de l'insertion architecturale et paysagère des panneaux solaires, à l'usage des services instructeurs et des porteurs de projets, a également été publié par le Gouvernement, sous l'impulsion des ministères cités précédemment. Ce guide donne un certain nombre de recommandations, adaptées selon le contexte d'implantation du projet.

Il convient donc de prendre en compte l'ensemble de ces éléments pour décliner à l'échelle locale, dans le cadre du PVAP de Parné-sur-Roc, les incitations et recommandations nationales concernant l'implantation de panneaux solaires.

3. Recommandations pour l'implantation de panneaux solaires au sein du PVAP de Parné-sur-Roc

L'autorisation de tout projet d'implantation de panneaux solaires au sein du secteur du PVAP de Parné-sur-Roc sera dans tous les cas soumise à l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) et de la commune, laquelle peut délivrer ou non l'autorisation d'urbanisme. Une autorisation peut par ailleurs s'accompagner de prescriptions à respecter pour veiller à la bonne intégration du projet.

De manière générale, des recommandations peuvent toutefois être suivies pour veiller à la bonne intégration du projet dans son environnement architectural et patrimonial. Les recommandations qui suivent valent pour le secteur 3 du PVAP (espaces d'extension en secteur paysager et archéologique sensibles) et pour des constructions neuves ou non-protégées :

- Installer impérativement les panneaux solaires sur des annexes ou appentis, ne prévoir aucune installation sur le volume principal. Prévoir par exemple cette installation sur un *bacacier* ou une étanchéité, qui seraient dissimulés en totalité derrière un acrotère ou végétalisée/gravillonnée, pour limiter la visibilité depuis l'espace public.
- Respecter une implantation parallèle à la toiture, qui accompagne ou prolonge les rythmes verticaux de la façade, et en rive de toiture ;
- Veiller à ce que l'installation compose une unique géométrie rectangulaire régulière, sans redents ;
- Utiliser des matériaux de teinte noire, mate et uniforme pour les cadres métalliques, les fixations et les panneaux.



